

Un chargé de "l'immigration clandestine" à Orléans : le ministre de l'intérieur saisi

Publication : lundi 7 avril 2014 09:06

AFP, 7 avril 2014

Un chargé de "l'immigration clandestine" à Orléans: le ministre de l'Intérieur saisi - Lead

ORLÉANS, 7 avril 2014 (AFP) - Le sénateur PS du Loiret Jean-Pierre Sueur a annoncé lundi avoir saisi le ministre de l'Intérieur pour contester la décision du maire UMP d'Orléans Serge Grouard de confier à un élu une délégation pour la "lutte contre l'immigration clandestine".

"La lutte contre l'immigration clandestine relevant des compétences et prérogatives de l'Etat", il est "pour le moins contestable qu'un maire confie à un élu une délégation dans ce domaine", estime M. Sueur, par ailleurs président de la commission des lois du Sénat.

Le sénateur PS a indiqué dans un communiqué avoir demandé au ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve ainsi qu'au préfet du Loiret "d'étudier en conséquence les recours devant la juridiction administrative susceptibles d'être mis en oeuvre à cet égard".

La décision de M. Grouard de confier une délégation à François Lagarde, un magistrat âgé de 36 ans, pour lutter contre l'immigration clandestine avait été contestée par les élus municipaux d'opposition socialistes et écologistes, lors de la séance d'installation du conseil municipal le 30 mars dernier.

Interrogé sur la concurrence de la création de cette délégation avec l'entrée d'élus du Front national au conseil municipal, M. Grouard, réélu dès le premier tour, avait assuré que cela n'avait "rien à voir". "Je traite les problèmes et, depuis quelque temps, l'Etat ne fait plus appliquer la loi", avait-il avancé en annonçant que la mairie d'Orléans se montrerait désormais "plus ferme" en ce qui concerne la délivrance d'attestations d'accueil. Ces documents, exigés pour permettre à un étranger extra-communautaire de venir en France pour un séjour privé ou familial de moins de 3 mois, sont délivrés par les mairies aux personnes qui veulent héberger des visiteurs.

cor-dro/bar/éi